Département du GERS

Commune de LANNEPAX

Elaboration de la
CARTE COMMUNALE

2.2. Document Graphique

Planche 1/1 — Echelle : 1/2500

Carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2017

Madame le Maire : Patricia De Hondt

Carte Communale approuvée par le préfet

URBA2D

URBanisme Aménagement et Développement Durable
1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
Tél : 05.63.41.18.43 Fax 09.81.40.58.46
sebastien.charruyer@urba2d.com

LÉGENDE :

Zone constructible (ZC1)
Zone où les constructions sont autorisées (équipements suffisants)

Zone constructible (ZC2)
Zone où les constructions sont autorisées (équipements à renforcer)

Secteur reservé à l'activité économique (ZA1)
Notamment celles qui sont incompatibles au voisinage des lieux habités (équipements suffisants)

Secteur reservé à l'activité économique (ZA2)
Notamment celles qui sont incompatibles au voisinage des lieux habités (équipements à renforcer)

Zone Naturelle (ZN)

Secteur inondable (ZNi)

Secteur Naturel protégé (ZNp)
site naturel classé

Secteur Naturel protégé inondable (ZNpi)
sites naturel classé inondable

RAMOUZENS
A LABOURDETTE
A AUGE
A MACARY
A SAINT-ROCH
A POMIES
AU CAVE
AU MOULIOT
A LA VILLE
AU CHAPELET
A ARNAUTE
A LA GARE
AUX GRANGES
A DOAT
A LA RIEUZE
A ARRIO
A NAUDIN
ZC1
ZC2
ZA1
ZA2
ZNi
ZNp
N

LÉGENDE :

- **Zone constructible (ZC1)**
  Zone où les constructions sont autorisées (équipements suffisants)
- **Zone constructible (ZC2)**
  Zone où les constructions sont autorisées (équipements à renforcer)
- **Secteur reservé à l'activité économique (ZA1)**
  Notamment celles qui sont incompatibles au voisinage des lieux habités (équipements suffisants)
- **Secteur reservé à l'activité économique (ZA2)**
  Notamment celles qui sont incompatibles au voisinage des lieux habités (équipements à renforcer)
- **Zone Naturelle (ZN)**
- **Secteur inondable (ZNi)**
- **Secteur Naturel protégé (ZNp)**
  site naturel classé
- **Secteur Naturel protégé inondable (ZNpi)**
  sites naturel classé inondable

COURRENSAN

A BUHE

AU BRUCAT

AUX ARRIOUS

AU LACA

A AUGEROT

A COQUESALLE

AU MARTIN

A LAS MANIOUERES

A SAINT-SEVER

A RIEUZE

AUX GASTOUS

A BRENA

A LOEIL DU DIABLE

A LAMARQUE

A GALAUBAS

AU PONT DU COMTE

A MOUREOU

A GASTON

A SOURBES

A HARGUES

A LAOUARGERET

A JUGAVARRE

A LA COSTE

A ENGRIS

AU PONT DU DIABLE

A GAJAN

A DOUSSET

A CAOUHEPE

A BRUHETTE

A LABOURDETTE

A BOURRET

A AUGE

A BIDE

A PEMIES

RAMOUZENS

EZENSAC

N

Département du GERS

Commune de LANNEPAX

Elaboration de la CARTE COMMUNALE

2.1. Document Graphique

Planche Centre — Echelle : 1/5000

Carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2017

Madame le Maire : Patricia De Hondt

Carte Communale approuvée par le préfet

URBA2D

URBanisme Aménagement et Développement Durable
1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
Tél : 05.63.41.18.43 Fax 09.81.40.58.46
sebastien.charruyer@urba2d.com

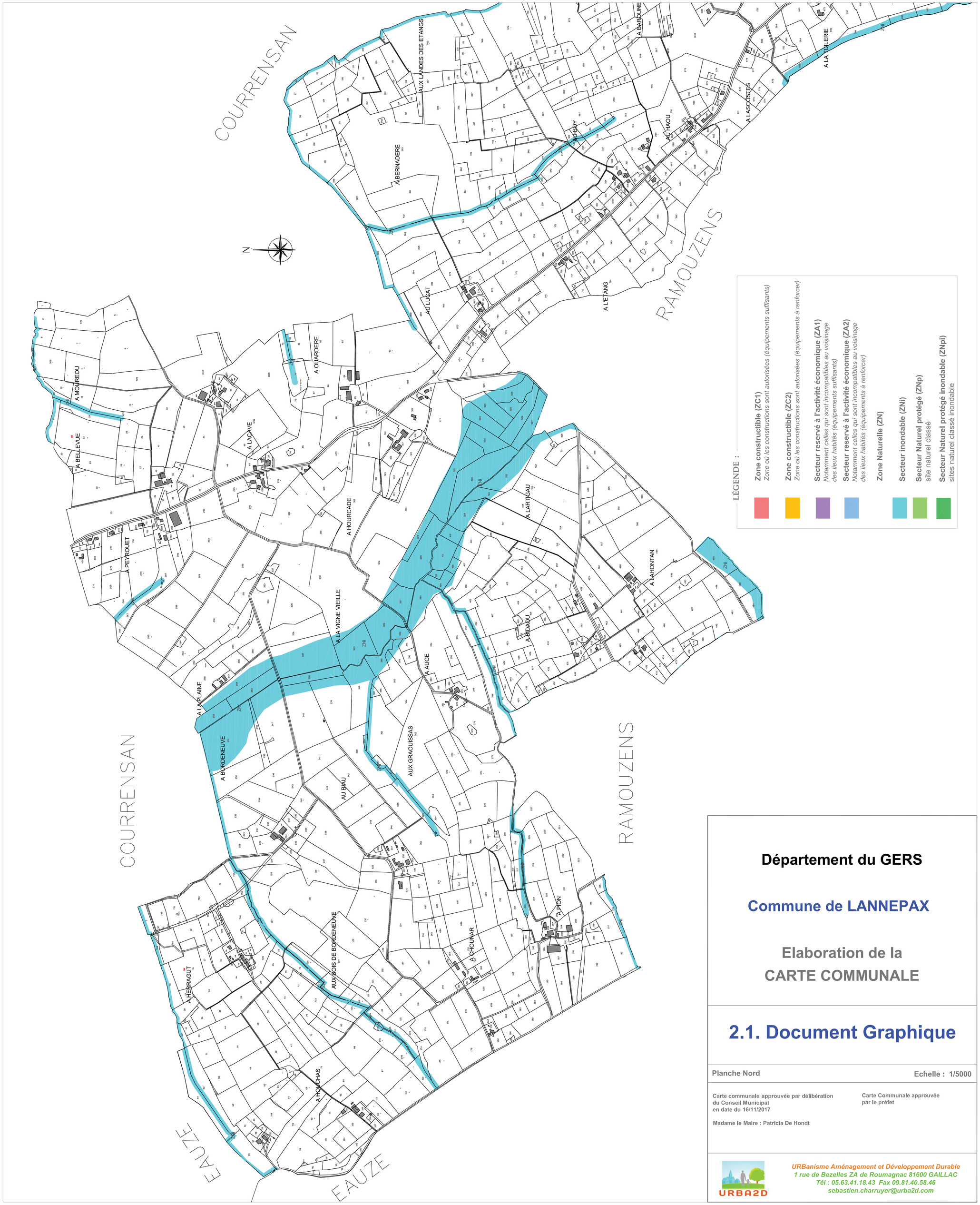

Département du GERS

Commune de LANNEPAX

Elaboration de la
CARTE COMMUNALE

2.1. Document Graphique

Planche Nord — Echelle : 1/5000

Carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2017

Madame le Maire : Patricia De Hondt

Carte Communale approuvée par le préfet

URBA2D
URBanisme Aménagement et Développement Durable
1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
Tél : 05.63.41.18.43 Fax 09.81.40.58.46
sebastien.charruyer@urba2d.com

Département du GERS

Commune de LANNEPAX

Elaboration de la
CARTE COMMUNALE

2.1. Document Graphique

Planche Sud — Echelle : 1/5000

Carte communale approuvée par délibération du Conseil Municipal en date du 16/11/2017

Madame le Maire : Patricia De Hondt

Carte Communale approuvée par le préfet

URBA2D

URBanisme Aménagement et Développement Durable
1 rue de Bezelles ZA de Roumagnac 81600 GAILLAC
Tél : 05.63.41.18.43 Fax 09.81.40.58.46
sebastien.charruyer@urba2d.com

LÉGENDE :

- **Zone constructible (ZC1)**
  Zone où les constructions sont autorisées (équipements suffisants)
- **Zone constructible (ZC2)**
  Zone où les constructions sont autorisées (équipements à renforcer)
- **Secteur reservé à l'activité économique (ZA1)**
  Notamment celles qui sont incompatibles au voisinage des lieux habités (équipements suffisants)
- **Secteur reservé à l'activité économique (ZA2)**
  Notamment celles qui sont incompatibles au voisinage des lieux habités (équipements à renforcer)
- **Zone Naturelle (ZN)**
- **Secteur inondable (ZNi)**
- **Secteur Naturel protégé (ZNp)**
  site naturel classé
- **Secteur Naturel protégé inondable (ZNpi)**
  site naturel classé inondable